



Caisse des Français de l'Étranger

PRÉSENTATION DE LA CFE

20 novembre 2021



La Sécu pour tous



La continuité
de vos droits



Droit à la retraite



Dans le monde
entier

1. La CFE

Un organisme de Sécurité sociale créée en 1978 pour répondre aux besoins des Français expatriés.

La Caisse des français de l'Etranger est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres dont le mandat de 6 ans devrait s'achever sous peu. Ses membres sont majoritairement établis à l'étranger et connaissent la réalité de l'expatriation.

La CFE assure la continuité avec le régime général de Sécurité sociale français. Caisse à adhésion facultative, volontaire, la CFE propose les mêmes prestations qu'en France et assure une couverture sur 3 garanties : santé, risques professionnels, retraite.



1. La CFE

Régie par le code de la sécurité sociale, (livre 7 du Code de la Sécurité sociale)

la Caisse des Français de l'étranger (CFE) est une caisse de sécurité sociale qui, à l'instar des caisses primaires d'assurance maladie métropolitaines, est un organisme de droit privé assurant une mission de service public



1. La CFE

La CFE est autonome financièrement.

Elle ne reçoit aucune subvention de l'Etat Français.

Elle doit assurer son équilibre financier seule.

Placée sous tutelle des ministères chargés de : des Affaires Sociales et du Budget



2. La CFE : à qui s'adresse-t-elle ?

Conditions pour adhérer :

- Être français
- Résider à l'étranger

(ouverte aux européens résidents hors espace communautaire)



2. La CFE : à qui s'adresse-t-elle ?

Caisse ouverte à tous les français
qui résident hors de France

- À titre individuel
- par l'entremise d'une entreprise mandataire

Accessible quels que soient :

- la situation professionnelle,
- l'âge,
- le pays de résidence,
- L'état de santé,
- La composition de la famille.



Protection sociale - quelques généralités

Quand on réside de manière régulière hors du territoire français et hors de l'espace communautaire

- Plus de droits ouverts à la protection sociale en France
- Sauf détachés et retraités de source française sous certaines conditions
- Si salarié = obligation d'adhérer au régime obligatoire de base du pays d'accueil si celui-ci existe.
- Pas de couverture de soins en France



3. Assurances santé



MondExpatsanté



JeunExpatsanté



RetraitExpatsanté



FrancExpatsanté



3. Prise en charge

	Soins France	Soins ETR
FrancExpat Santé	☒	☐
MondExpat Santé JeunExpat Santé	☒	☒
RetraitExpat Santé	☐	☒

(pris en charge par le
régime général)

Attention : condition de 10 ans de cotisations à une régime de retraite de
base français _ sauf pays avec convention de sécurité sociale.



4. LES TARIFS

1 ASSURANCES SANTÉ

Avec la CFE, vous pouvez choisir d'adhérer à **1, 2 ou 3 assurances** en fonction de vos besoins (tarifications trimestrielles)⁽¹⁾.

ÂGES	MondExpat Santé		FrancExpat Santé	
	Solo	Famille	Solo	Famille
< 30 ans*	90 €*	270 €*	60 €	180 €
30-34 ans	213 €	435 €	132 €	279 €
35-39 ans	228 €	528 €	156 €	330 €
40-44 ans	297 €	612 €	192 €	402 €
45-49 ans	330 €	708 €	237 €	495 €
50-54 ans	396 €	774 €	288 €	573 €
55-59 ans	462 €	894 €	333 €	633 €
> ou = 60 ans	600 €	1 071 €	390 €	702 €

20/11/2021

(*) JeunExpat Santé

4. LES TARIFS

Option indemnités journalières, capital décès, invalidité (par trimestre)

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 27 424 € et 41 135 €	Inférieures à 27 424 €
	66 €	45 €	33 €

RetraitExpat Santé

Tarifs trimestriels

RetraitExpat Santé Solo

357 €

RetraitExpat Santé Famille

648 €

VVT / PVT

Tarifs trimestriels

Maladie - maternité

90 €



LES IMPACTS DE LA REFORME TARIFAIRE

- Disparition définitive des cotisations rétroactives en cas d'adhésion tardive
- Option soins France pour les séjours temporaires en France de 3 à 6 mois intégrée dans la garantie de base maladie-maternité au 01/04/2019
- Conjoint, actif ou non, français ou non, pris en charge sur les contrats famille



Ces avantages sont valables également pour les contrats collectifs



Nouveautés dans les tarifs

- Par tranche d'âge et de composition des familles / Produit Solo ou Famille
- Principe de fidélisation réservé au moins de 60 ans et aux clients ayant adhéré après la réforme accordant une réduction de :
 - 4% par an sur Mondexpat Santé
 - 2,5% par an sur Francexapt Santé
 - Ristourne annuelle du tarif du dans la limite de 10 ans,
- Lors des prochaines augmentations il y aura donc un double effet ciseau, application de l'augmentation des tarifs et application de la ristourne.



5 . Assurance retraite

La CFE permet aux salariés expatriés de travailler à l'étranger sans impact négatif sur leur retraite française future.



En cotisant à **l'assurance retraite volontaire de la CFE**, vous continuez à acquérir des droits comme si la carrière se déroulait en France. Vos cotisations sont reversées à l'Assurance Retraite, qui se charge de mettre à jour votre compte individuel retraite.

Cette offre est accessible :

- Aux salariés expatriés ayant été pendant au moins 5 ans à un régime français d'assurance maladie obligatoire de base à quelque titre que ce soit, adhérent, conjoint, enfant mineur.
- Aux inactifs, chargés de famille ayant été affiliés à un régime obligatoire de Sécurité sociale français pendant au moins six mois avant leur expatriation et n'ayant pas repris d'activité à l'étranger.





Réforme des garanties 2020



6. Réforme des garanties

Afficher la prise en charge des soins à l'étranger en pourcentage de la facture acquittée ou sur la base d'un montant forfaitaire en fonction du pays d'exécution des soins.

Les avantages :

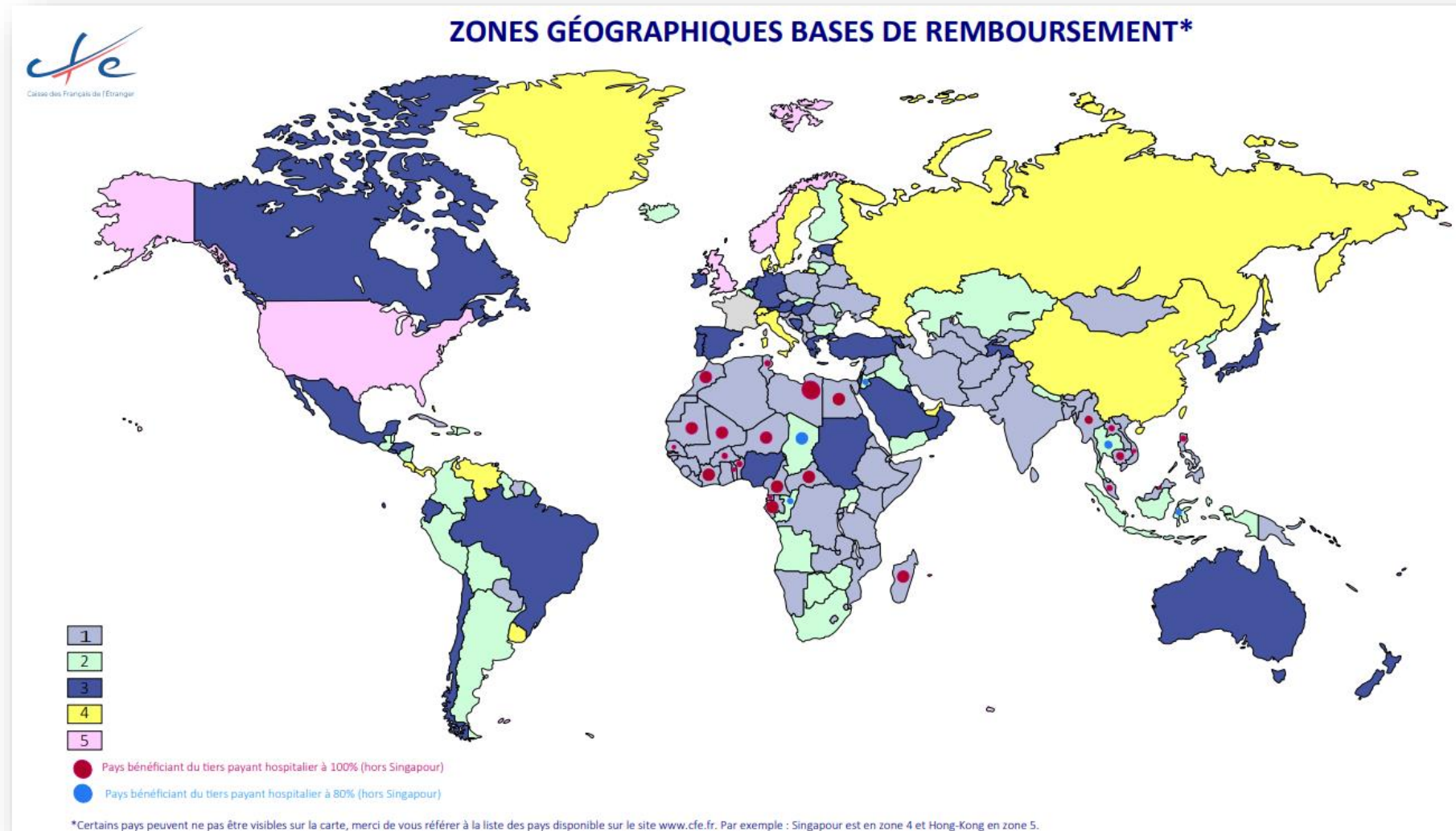
- Meilleure lisibilité des garanties pour les clients ;
- Simplification de gestion pour la CFE et les partenaires ;
- Permettre le tiers payant.

Arrêté Ministériel publié en juillet 2019

Mise en place au 1er janvier 2020



Réforme des garanties : répartition par zones



Réforme des garanties : hospitalisation

GARANTIES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
 HOSPITALISATION					
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Hospitalisations en médecine, réanimation et chirurgie y compris ambulatoire	67%	50%	42%	31%	19%
Chimiothérapie	80%	60%	40%	35%	20%
Radiothérapie	87%	69%	52%	44%	32%
Remboursement en forfait limitatif de la dépense réelle engagée					
Maternité :					
Accouchement voie basse	2 442,91 €				
Césarienne	2 756,87 €				
IVG	702,96 €				
Dialyse	335,52 € la séance				
Remboursement sous accord préalable, en prix de journée					
Séjour en centre de rééducation fonctionnelle	504 €				
Séjour en établissement pour enfant ou adolescent handicapé :					
En internat	300 €				
En semi-internat	240 €				
Hospitalisation à domicile	143 €				
Psychiatrie :					
Hospitalisation adulte	488,60 €				
Hospitalisation enfant (- de 16 ans)	602 €				
Hospitalisation de jour adulte	198,80 €				
Hospitalisation de jour enfant (-16 ans)	291,90 €				
Séjour en centre médico-psycho-pédagogique	100 €				



Réforme des garanties : frais médicaux

GARANTIES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Consultations, visites généralistes et spécialistes (en l'absence d'exonération, application d'un taux de prise en charge de 70% de ces forfaits)					
Consultation généraliste ou spécialiste : 25 €	17,50 €				
Consultation pédiatre 0-6 ans : 30 €	21 €				
Consultation psychiatre : 41,70 €	29,19 €				
Consultation sage-femme : 25 €	17,50 €				
Consultation dentiste : 23 €	16,10 €				
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Actes techniques médicaux	55%	40%	30%	20%	15%
Avec exonération	72%	52%	39%	28%	19%
Pharmacie	65%		55%	45%	
Avec exonération	100%		90%	80%	
Fournitures et appareillages	60%		40%	20%	
Avec exonération	78%		52%	26%	
Soins infirmiers	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Soins de rééducation	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Biologie et anatomo-cytopathologie	50%		30%	20%	
Avec exonération	65%		39%	26%	
Actes dentaires	30%		20%	10%	
Avec exonération	35%		25%	15%	



7. Tiers payant hospitalier : principe

- **Le tiers payant hospitalier : contexte**
 - Fin 2019 = Fin des conventions existantes
 - Un appel d'offre a été lancé pour prendre le relais et élargir le nombre de pays où le tiers payant pouvait être appliqué.
Il concerne 4 zones géographiques :
 - Afrique : pays CFA + Mauritanie, Maroc, Tunisie (VYV IA)
 - Océan Indien : Madagascar, Maurice (MSH/AXA)
 - Moyen Orient : Liban, Jordanie, Egypte (VYV IA)
 - Asie du Sud Est : hors Singapour (VYV IA)
 - Avec des taux de prise en charge à 100 % ou 80% des frais réels en fonction des pays (Z1 ou Z2) et une prestation d'assistance/rapatriement.
- Cette offre est ouverte aux individuels non couverts par une complémentaire partenaire CFE (et à la demande pour ceux qui le demanderait). Il est possible d'élargir à d'autres pays autant que de besoin.



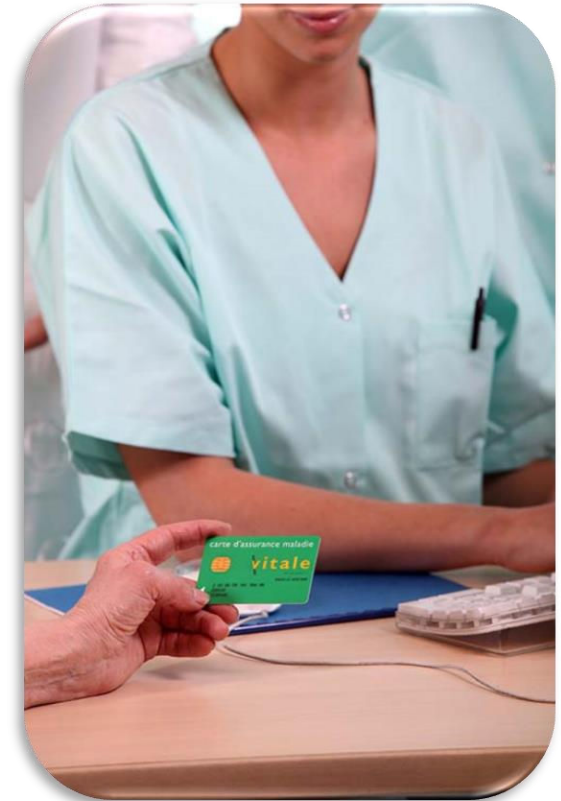
8. Sesam Vitale

Possibilité pour les expatriés de conserver leur carte vitale pour les soins en France

- Tiers payant ou remboursements plus rapides
- Plus de feuilles de soins papier à adresser à la CFE
- Fluidité au départ et au retour en France (mutation automatique de la CPAM à la CFE et réciproquement)

Déploiement progressif à partir de décembre 2019
La rubrique questions réponse fréquentes de la CFE vous informe

<https://www.cfe.fr/faq>
tout savoir sur la Carte Vitale
Guide Création de la Carte Vitale



9. Digitalisation de la relation client

- Adhésion en ligne
- Compte personnel accessible via le site internet
- Dépôt en ligne des demandes de remboursement (via le compte personnel)
- Dépôt des courriers CFE dans le compte personnel (appels de cotisations, décomptes de remboursement)
- Paiement par carte bancaire ou prélèvement automatique

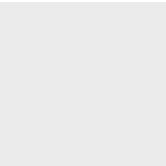


A savoir

La CFE, c'est aussi :

- La Catégorie Aidée
 - Service d'action sanitaire et social : assp@cfe.fr
 - Des prises en charge pour les ALD
 - Des actions de prévention/communication
 - Des conseils aux expatriés, fiches pays.
-
- www.cfe.fr





Merci de votre écoute.

Isabelle Frej

Membre du conseil d'administration de la CFE

Conseiller des Français de l'Etranger, Rabat Maroc

Membre du conseil d'administration de FDM ADFE

Membre du comité directeur FDM ADFE MAROC

frej.isabelle.maroc@gmail.com
i.frej@conseiller-fde.fr

Téléphone : +212 6 48 57 86 49

WhatsApp, Signal, Botim

